

Message du Directeur de Mission "Accompagnement des publics Jeunes 16-25 ans" de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (le 18/12/2020) :

Bonjour,

Depuis le 8 décembre 2020, les étudiants internationaux sont gérés localement par l'assurance maladie.

Ils s'inscrivent obligatoirement (sauf pour les possesseurs de CEAM) par le site etudiant-etranger.ameli.fr et en lien avec l'adresse postale déclarée sur le portail, ils basculent en gestion et accompagnement dans leur caisse de résidence.

Ils vont bénéficier d'un traitement de proximité (affiliation et immatriculation) garantissant des délais de traitement réduits.

Sur la partie accompagnement, ils utilisent les accueils locaux de leur CPAM et appellent le 3646 pour une gestion à distance.

Pour ceux souhaitant s'exprimer en anglais, un numéro spécial est mis à disposition (09.74.75.36.46).

En cas de difficulté sur l'utilisation du site ou l'intégration d'une pièce administrative, ils appellent le 3646 et demande un RDV en accueil (offre individualisée de l'AM).

En complément, ils peuvent bénéficier d'une attestation de droits (dès l'inscription validée au site), d'une carte vitale et d'un compte ameli (dès l'immatriculation clôturée).

La complémentaire santé solidaire est accessible (sous conditions) à ce public, l'accès aux soins (recherche de professionnels de santé, de médecin traitant...) garantit via les conseillers accompagnement santé des caisses et les bilans d'examen en prévention proposés si distance par rapport aux repaires en santé.

Cordialement,

Frédéric Napias